

# RÈGLEMENT 'AZINC, MA RÉOLUTION VITAMINÉE 2015 !'

---

## Article 1 : ORGANISATION

Les Laboratoires Pharmaceutiques ARKOPHARMA, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à ZI 1ère avenue, 9ème rue, 06511 Carros Cedex (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro B 307 378 489 (ci-après la "Société Organisatrice") met en ligne sur le site Internet [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma) un jeu-concours (ci-après le "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !") gratuit et sans aucune obligation d'achat, régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du **02 février 2015 au 28 février 2015** inclus à 23h45, heure de Paris (France). À l'issue du jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !", un tirage au sort sera effectué par les Laboratoires ARKOPHARMA, au plus tard le 27 mars 2015 afin de désigner les gagnants.

## Article 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !". Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du contrevenant. Pour jouer, il suffit que le participant se connecte sur le site : [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma).

Pour jouer, il est nécessaire de remplir correctement le formulaire de participation en renseignant obligatoirement les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse, code postal, ville, et réponses aux 10 questions.


Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non ou réalisées sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, à l'exception de l'ensemble du personnel d'ARKOPHARMA et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs familles.

## Article 3 : LA PROCEDURE DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !", il suffit de répondre aux 10 questions mises en ligne sur le site à l'adresse [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma) et de laisser ses coordonnées en remplissant le formulaire de participation entre le 02 février et le 28 février 2015 à 23h45.



Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription, ayant participé au jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !" et ayant répondu correctement aux 10 questions sera inscrit au tirage au sort déterminant les gagnants. Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, et adresse postale). Dans les cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera considérée comme valide et donc prise en compte sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les participations incomplètes ou enregistrées après la date de clôture du concours seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en fausser les résultats. ARKOPHARMA se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre du contrevenant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, à l'adresse : [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma).

#### **Article 4 : TIRAGE AU SORT**

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !". Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Au terme du jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !", un tirage au sort sera effectué par les soins des Laboratoires ARKOPHARMA, au plus tard le 27 mars 2015 parmi les participants ayant répondu correctement aux 10 questions, qui désignera les gagnants. Seuls les gagnants seront avertis de leur gain et seront contactés dans un délai de 4 semaines après le tirage, à l'adresse e-mail et/ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

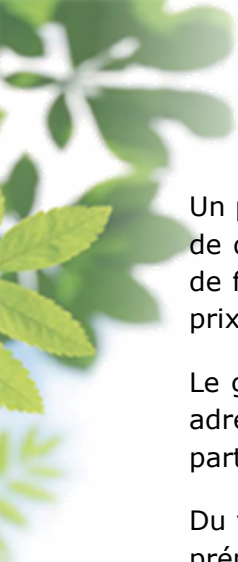
#### **Article 5 : DOTATION**

Le jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !" est doté au total de 35 lots, comprenant :

- ↳ du **1er au 3e gagnant inclus** : un Coffret "Beauté 100% Zen", d'une valeur de 89 euros,
- ↳ du **4e au 35e gagnant inclus** : une bouteille AZinc Forme & Vitalité Famille Solution buvable (accompagnée de son verre AZinc) d'une valeur de 9,5 euros (*prix moyen observé*).

#### **Article 6 : ATTRIBUTION DU PRIX**

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai d'un mois à compter de son information, ce dernier perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité d'ARKOPHARMA ne puisse être engagée à ce titre. Le prix ne sera pas réattribué.



Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. Toutefois, en cas de force majeure, ARKOPHARMA se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (état civil, adresse postale ou/et Internet). Toute information fautive entraîne la nullité de la participation concernée.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise ARKOPHARMA à utiliser son nom, prénom associé au nom de la ville de son domicile dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !" sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque autre contrepartie que le prix gagné.

### **Article 7 : REMBOURSEMENTS**

Tout participant peut obtenir sur demande auprès du Service Marketing à l'adresse indiquée en tête des présentes :

- ↳ le remboursement au tarif lent en vigueur du timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou à la demande de remboursement des frais de connexion,
- ↳ le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 5 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros/ minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB/RIP.
- ↳ Le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Ces demandes devront être effectuées au plus tard UN MOIS après la date de clôture du jeu. Il est précisé que les participants titulaires d'un forfait de connexion à Internet illimité dans le temps, ne pourront pas obtenir de remboursement.


### **Article 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, à condition d'en informer les participants par une mention apparaissant sur la page d'accueil du site Internet. La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !", de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

### **Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, l'ensemble des informations nominatives précitées, sont obligatoires pour la validation de la participation au présent jeu.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, ladite participation au jeu sera caduque.



Les informations personnelles, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les candidatures, communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique. ARKOPHARMA est seule destinataire des informations qui lui seront communiquées.

ARKOPHARMA s'engage à ne transmettre aucune des informations collectées. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu : LABORATOIRES ARKOPHARMA, jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !", service marketing, BP 28, 06511 CARROS Cedex, en précisant leurs nom, prénom et adresse postale.

### **Article 10 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma). Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la société Laboratoires ARKOPHARMA ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir du fait de la participation au présent jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !" et/ou de l'utilisation du site Internet [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma), ou encore de l'impossibilité d'utiliser ce site.

La société Laboratoires ARKOPHARMA pourra annuler tout ou partie du jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !" s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société Laboratoires ARKOPHARMA ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation des gagnants devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !" écourtée.



## **Article 11 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !".

## **Article 12 : RÉCLAMATION**

Toute contestation à ce jeu et/ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du jeu. Elles doivent être envoyées au Service Marketing d'ARKOPHARMA à l'adresse indiquée en en-tête des présentes. L'utilisation du site Internet [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma) et la participation au jeu organisé par la société Laboratoires ARKOPHARMA se font sous l'entière responsabilité du participant.

## **Article 13 : DÉPÔT LÉGAL**

Ce règlement est soumis à la loi française. Le présent Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site [www.facebook.com/arkopharma](http://www.facebook.com/arkopharma). Le règlement complet du jeu-concours "AZinc, ma résolution vitaminée 2015 !" est déposé au siège social des Laboratoires ARKOPHARMA, service Marketing digital, Zone industrielle de Carros – BP 28, 06511 Carros Cedex, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Seul le règlement déposé chez les Laboratoires ARKOPHARMA fait foi.